

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ELEVES DE 3ème

Nom : Prénom :

Né(e) le Classe :

Nom et adresse du représentant légal :

☎ :

Téléphone :
05.61.94.74.94

Fax :
05.61.95.49.36

Mail :
0310083x@ac-toulouse.fr

Il a été convenu ce qui suit, en application des dispositions du Décret N°2003-812 du 26-8-2003, des circulaires 79-129 du 16 juillet 1979, 79-230 du 29 octobre 1979 et 2003-134 du 8 septembre 2003 et du décret n°86-924 du 30 août 1985.

Adresse :
Boulevard des Pyrénées
B.P. 181
31800 ST GAUDENS

Article 1^{er}

La présente convention règle les rapports entre :

Le Chef de l'Etablissement, Mme Marie MARTINS, Principale du Collège Didier DAURAT

Et

L'Entreprise.....

Nom du Responsable.....

Adresse du Stage.....

☎ :

Article 2

L'élève effectuera une séquence d'observation en entreprise dans l'établissement ci dessus désigné selon le planning joint en annexe et contractuellement adopté et signé.

DATES DU STAGE : Du : *Lundi 30.11.2026* Au : *Samedi 05.12.2026*

Cette période d'observation ne pourra être prolongée en dehors de la durée prévue ci-dessus.

Article 3 – Objectifs

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel (art13 décret N°2003-812).

Ces séquences d'observation ont pour objectif essentiel de compléter la formation reçue en 3^{ème} et de faire découvrir, par la pratique, à l'élève la réalité d'un métier et des conditions de travail en entreprise. Elles aident l'élève à préciser son projet professionnel.

Article 4 – Statut

Durant leur séquence d'observation, les élèves demeurent sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Toute absence doit être immédiatement signalée au collège.

Article 5 – Durée

La durée et les dates des séquences d'observation sont fixées d'un commun accord par le chef d'entreprise et le chef d'établissement en dehors des vacances scolaires.

Article 6 – Obligations

Durant sa séquence d'observation, l'élève est soumis(e) à l'ensemble des règles générales en vigueur dans l'entreprise notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires et de discipline. En cas de manquement, soit de la part de l'élève, soit de celle de l'employeur, la séquences d'observation pourra être interrompue d'office : à l'initiative de l'employeur sous réserve de prévenir préalablement le chef d'établissement, ou à l'initiative de l'établissement scolaire.

Article 7 – Conditions de travail

(voir Annexe Pédagogique)

Article 8 – Activités

Au cours des séquences d'observation les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail (article 14 du décret n°2003-812).

Article 9 – Accident du travail

Les élèves continuent à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412-8 du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenu à l'élève, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser au chef d'établissement la déclaration d'accident dans les 24 heures.

Article 10 – Garanties

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa séquence d'observation, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant au lieu de l'entreprise ou au domicile.

Article 11 – Repas au Collège

Les élèves prenant leur repas au collège doivent respecter l'itinéraire le plus direct entre le lieu de leur séquence d'observation et l'établissement scolaire. En cas d'accident, tout manquement à cette règle met en cause la responsabilité de l'élève et de son représentant légal. Ni l'entreprise, ni le collège ne peuvent être mis en cause.

Article 12 – Suivi et évaluation du stage

L'élève est suivi par un professeur désigné par l'équipe pédagogique, qui le visitera durant sa séquence d'observation selon un calendrier prévu avec l'entreprise.

Le tuteur de l'élève dans l'entreprise renseignera une fiche d'évaluation.

Article 13 – Signature

La présente convention est contresignée par l'élève et ses représentants légaux. Ce contresignature vaut acceptation des clauses. Un exemplaire de la convention sera remis au chef d'entreprise, au collège et au responsable légal de l'élève.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

A – ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom et qualité du tuteur dans l'entreprise :

.....

Nom du ou des professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel :

-
-

Article 7 – Conditions de travail :

Les horaires sont définis par avance et annexés à la présente convention. La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder 7 heures par jour, 30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans. Le repos hebdomadaire doit avoir une journée minimale de 2 jours, si possible consécutifs, dont le dimanche.

Les élèves ne peuvent être présents sur le lieu de l'entreprise avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir. Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est strictement interdit.

Horaires journaliers de l'élève du *Lundi 30.11.2026* Au : *Samedi 05.12.2026*

JOURS DE LA SEMAINE	MATIN	APRES-MIDI
Lundi 30.11.26	De à	De à
Mardi 01.12.26	De à	De à
Mercredi 02.12.26	De à	De à
Jeudi 03.12.26	De à	De à
Vendredi 04.12.26	De à	De à
Samedi 05.12.26 (si ne travaille pas le)	De à	De à
Nombre total d'heures		

Activités prévues et activités :

Toutes les activités autorisées permettant à l'élève de connaître réellement les tâches à effectuer dans le métier choisi :

-
-
-

Modalités d'évaluation :

- Fiche d'évaluation à remplir par le tuteur dans l'entreprise de l'élève
- Visite du professeur chargé de suivre l'élève durant la séquence d'observation

B – AUTORISATION PARENTALE / ANNEXE FINANCIERE

(A COMPLETER IMPERATIVEMENT)

1 / TRANSPORT

Mon fils (ma fille) se rendra dans l'entreprise :

- ☐ par le car de ramassage scolaire (collège + parcours à pied)
- ☐ à partir d'un autre arrêt de car
- ☐ par ses propres moyens

Il (elle) rentrera de l'entreprise :

- ☐ par un car de ramassage (heure précise du car :))
- ☐ à partir d'un autre arrêt de car
- ☐ par ses propres moyens

2 / REPAS

Mon fils (ma fille) prendra ses repas :

- ☐ au Collège
- ☐ à la cantine de l'entreprise
- ☐ dans la famille

3 / ASSURANCES

- Collège : MAIF, contrat n° 0912844 B
- Entreprise ou organisme d'accueil :
- Assurance de l'élève :

EN CAS D'ACCIDENT OU D'ABSENCE

Prévenir immédiatement :

1/ Le Collège DIDIER DAURAT – Bd des Pyrénées – B.P. 181 – 31800 ST GAUDENS –

2/ Le Chef d'Entreprise ou l'organisme d'accueil.

AUCUN ELEVE NE SERA ACCUEILLI EN ENTREPRISE SANS CONVENTION

A.....Le.....

A Saint-Gaudens, Le.....

Le Chef d'Entreprise ou le
Responsable de l'Organisme d'accueil :

Le Chef d'Etablissement du
Collège Didier Daurat:

A.....Le.....

A.....Le.....

Les Parents ou le Responsable légal :

L'élève :

Le ou (les) professeur(s) :